

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

www.clubtechnicites.fr

Août-septembre 2019 - 17 €

Stop aux déchets sauvages

NOUVELLE
FORMULE

INNOVATION TERRITORIALE De l'expérimentation à l'attractivité | **MÉTIER** Ingénieur en chef, premiers retours d'expérience | **MOBILITÉ** Le free-floating cherche sa place



12

L'arrivée de véhicules en libre accès sans station a bouleversé les habitudes dans les grandes villes...



19



30

Kermap, jeune start-up spécialisée en imagerie satellitaire, propose des services dédiés aux professionnels de l'aménagement à partir de données satellites et aéroportées



56

La loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 a éclairci le régime de l'actionariat des entreprises publiques locales...



66

La deuxième promotion d'ingénieurs en chef territoriaux compte 25 élèves issus de la fonction publique ou du secteur privé, âgés de 32 à 60 ans.

73

Mobilité · Offres d'emploi

actus

- 6 **En bref** Toute l'actualité
- 12 **Enjeux** Le free-floating cherche sa place
- 16 **À l'affiche** Vos événements et rendez-vous à ne pas manquer

dossier

Déchets sauvages : agir sur tous les fronts

technique

perspectives

- 26 **Projets** Au-delà de l'expérimentation, l'attractivité du territoire
- 29 **Projets** Sceaux expérimente des aménagements vélo
- 30 **Innovor** Un outil pour évaluer le patrimoine arboré

ingénierie

- 32 **Risques incendie** Attention à la végétation ornementale
- 35 **Santé** Améliorer la qualité de l'air intérieur
- 38 **Espaces verts** Ravageurs : des solutions zéro pesticides
- 40 **Transport** CEE, en route vers une mobilité propre
- 42 **Habitat** À Lille, la Fabrique des quartiers lutte contre l'habitat indigne
- 43 **Espaces verts** De la carrière Miséry au Jardin extraordinaire
- 44 **Urbanisme** De la place pour la santé dans l'aménagement urbain

pratique

- 46 **10 conseils** Un projet de territoire pour la gestion de l'eau
- 49 **Travailler avec** La Mission haies
- 50 **Produits nouveaux** Les dernières nouveautés sélectionnées pour vous

réglementation

- 54 **Analyse juridique** Se lancer dans le marché de partenariat
- 56 **Analyse juridique** Éclaircissement législatif pour les SPL et SEML
- 58 **Analyse juridique** Inondations : nouvelles définitions de l'aléa et des règles d'inconstructibilité
- 60 **Veille juridique** Lois, décrets et circulaires - Jurisprudence et réponses ministérielles

carrière

- 66 **Vos métiers** Ingénieurs en chef : premiers retours d'expérience
- 68 **Étude de cas** Reclassement, la quadrature du cercle
- 69 **Comment font-ils ?** Montreuil titularise ses agents
- 70 **Le point sur** Organiser des inaugurations en période électorale
- 72 **Cas de jurisprudence** Harcèlement moral : l'action récursoire est possible

revue de presse

- 80 **Bosser comme des fous ?** Sûrement pas...

15^e Assises des déchets
2/3 OCTOBRE 2019 • CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES

**DÉCHETS
 ÉCONOMIE CIRCULAIRE
 RETOUR AUX FONDAMENTAUX**
 UN ÉVÈNEMENT INCONTOURNABLE,
 AU CŒUR DE L'UNIVERS DES DÉCHETS

**DÉCHETS ET
 RESSOURCES :**

**CONTRAINDRE
 OU INCITER**

**VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER
 AUX 15^e ASSISES DES DÉCHETS ?
 ▶ INSCRIVEZ-VOUS
 WWW.ASSISES-DECHETS.ORG**

Organisées avec le réseau des DREAL,
 directions régionales de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement

Sous l'égide du Ministère de la Transition
 écologique et solidaire - MTES

Avec le soutien
 de ADEME, CITEO, EDF, FEDEREC,
 PAPREC RECYCLAGE, SÉCHÉ ENVIRONNEMENT,
 SUEZ, VEOLIA

Avec le concours
 de la RÉGION PAYS DE LA LOIRE
 et de NANTES MÉTROPOLE

FORUM ON WASTE MANAGEMENT
**EUROPEAN
 BEST
 PRACTICES**
 FORUM DER ABFALLENTSORGUNG

ASSISES NATIONALES
 DES DÉCHETS

5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES CEDEX 2 - FRANCE
 Tél. : 33 (0)2 72 74 79 25 - E-mail : contact@assises-dechets.org - Site Web : www.assises-dechets.org



**Satisfaire les attentes de vos élus,
 Assurer un service de qualité à vos usagers,
 Offrir un outil de travail efficace à vos agents
 ...TOUT EN MAÎTRISANT VOS BUDGETS ?**

*Nos solutions sont adaptées à vos besoins :
 contactez-nous !*

05 59 31 61 64

www.agec-sa.com

Agec
 Créateur de solutions

Hôtel d'Entreprises ARY - Place du Jeu de Paume
 64240 HASPARREN
contact@agec-sa.com



Déchets sauvages

Agir sur tous les fronts

La difficulté des collectivités locales à prévenir, résorber et sanctionner les dépôts sauvages est manifeste. Afin de lutter contre ces mauvaises pratiques (p. 18), des actions préventives et de communication doivent être couplées à des sanctions répressives et aux opérations de nettoyage. Seule une grande volonté, une bonne connaissance des outils juridiques et une approche globale dans la durée répondent à la problématique (p. 20). L'état des lieux fait aussi apparaître des besoins d'améliorations législatives et réglementaires, que le projet de loi pour une économie circulaire devrait satisfaire (p. 22).

- 20 Des chiffres récents
- 22 Des moyens d'action existents
- 24 Des évolutions législatives prévues

- 21 Entretien avec **Jean-François Molle**
président de Gestes propres





En Ile-de-France, les déchets sauvages représentent jusqu'à 25 kg/an/habitant, et un coût de prise en charge de 7 à 13 euros/an/habitant.

© Ademe

1 • Des chiffres récents

Les dépôts sauvages sont un phénomène ancien, qui ne faiblit pas. Au mieux, il stagne. Au pire, il connaît des pics à l'occasion de certains événements locaux, comme la mise en place d'une tarification incitative mal maîtrisée, la fermeture de déchèteries publiques aux artisans, etc. Il concerne l'intégralité du territoire et a culminé, cet été, avec le décès du maire de Signes (Var), Jean Michel, alors qu'il s'opposait à un dépôt sauvage. Outre la dégradation des paysages, ces déchets abandonnés polluent les sols et les eaux, attirent les rats et les insectes, sont à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires (batteries, déchets amiantés, déchets dangereux, pneus...).

Une évaluation de l'Ademe de février 2019, basée sur des retours d'expérience, fournit quelques ordres de grandeur utiles, même si la méthode employée n'en fait pas un état des lieux exhaustif. Sur les 2 652 collectivités contactées (questionnaires électroniques et une soixantaine d'entretiens téléphoniques), 2 383 estiment être confrontées au problème. Les pratiques varient selon la typologie des territoires : dépôts diffus en ville (du mégot aux emballages de restauration rapide, jusqu'aux sacs-poubelles ou

Bientôt un guide pratique

La mesure 27 de la feuille de route économie circulaire (Frec), dévoilée en avril 2018, promettrait l'élaboration « début 2019, d'un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destinés aux collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ». La parution de ce recueil, préparée dans le cadre d'un groupe de travail, touche enfin à son terme, avec quelques mois de retard. Il s'agirait en fait, selon les dernières informations, de vingt-six fiches détaillant des pratiques mises en œuvre par des collectivités. Il pourrait paraître non pas en version papier, mais sous la forme de pages consultables sur le site internet du ministère.

encombrants laissés au pied des points d'apport volontaire) ou dépôts sauvages stricto sensu, plutôt retrouvés en zone rurale, en lisière de forêt, aux abords des routes et des champs. « L'un des enseignements de l'étude est qu'il faut progresser dans la quantification des dépôts, de façon à pouvoir déployer les moyens nécessaires et adaptés à l'ampleur du phénomène », analyse Christophe Marquet, en charge des déchets d'activités économiques et de la lutte contre les dépôts sauvages à l'Ademe. 87 % des collectivités qui se sont déclarées concernées n'ont en effet pas de données chiffrées : seules 4 % disposent de données mesurées (pesage) et 9 % de données estimées. À partir de données très disparates, l'étude fournit tout de même un ratio moyen, tous types de dépôts et de déchets confondus, de 21,4 kg par an et par habitant. Un chiffre qui permet au moins d'affirmer que la problématique n'est pas mineure.

La région Ile-de-France estime que les dépôts sauvages représentent « jusqu'à 25 kg par habitant sur certains secteurs franciliens et génèrent des coûts de prise en charge de l'ordre de 7 à 13 euros par habitant », relève Anne-Sophie de Kerangal, cheffe du service économie circulaire et déchets au conseil régional. . . .



Comme Villeparisis (Seine-et-Marne), de nombreuses communes sont touchées par les dépôts sauvages de déchets.

© Commune de Villeparisis

Entretien avec Jean-François Molle

PRÉSIDENT DE GESTES PROPRES

En passant de la prévention des déchets sur les plages à celle de tous les déchets sauvages, l'association Gestes propres accompagne l'évolution de la société et outille les collectivités dans la lutte contre les déchets abandonnés.

L'ambition du programme Gestes propres, anciennement Vacances propres, a largement évolué avec le temps. Quels sont les constats qui ont conduit à cette transformation ?

Soutenu par des entreprises et institutions engagées, dont l'Association des maires de France (AMF) et le ministère de la Transition écologique et solidaire, le programme développé par Gestes propres mobilise toutes les parties prenantes. Nous sommes convaincus que la solution à la problématique des déchets sauvages et marins ne peut s'envisager qu'à la condition d'une responsabilité assumée entre citoyens, industriels, collectivités locales, gouvernement et associations. Personne ne peut prétendre répondre seul à ce fléau. La collégialité s'impose pour stopper les déchets sauvages et leur parcours jusqu'aux rives et océans : il est urgent d'agir collectivement, partout, et tout le temps. Notre objectif est de rendre le geste sale socialement inacceptable, en s'appuyant sur un ensemble de dispositifs : une campagne nationale de communication, des opérations de sensibilisation et des outils opérationnels proposés aux collectivités locales pour inciter leurs administrés, dans leurs activités nomades en dehors du domicile, à bien jeter, à trier, à ramasser les déchets abandonnés.

Quels sont les derniers chiffres de l'Observatoire des déchets sauvages ?

Par définition, les déchets sauvages échappent à toute statistique puisque ce sont les déchets abandonnés par le citoyen dans la nature et qu'ils se trouvent ainsi en dehors de tout circuit de collecte et de récupération. Mais il est important malgré tout de s'efforcer de quantifier le phénomène, pour pouvoir disposer d'un thermomètre et évaluer les progrès. D'où cet observatoire, basé sur une méthode d'estimation forcément approximative. En 2018, on estime que ce sont près de 500 000 tonnes de déchets sauvages qui ont été abandonnées, contre 314 000 tonnes l'année précédente. L'écart provient du fait qu'on a eu cette année beaucoup plus de remontées de la part de grosses collectivités. Je précise que nous ne comptabilisons pas dans ces chiffres les dépôts sauvages au sens strict, constitués d'encombrants, gravats, etc. qui relèvent d'autre chose que des activités classiques hors domicile du citoyen lambda. C'est cependant un sujet sur lequel nous travaillons à la demande de nos partenaires (ONF, VNF, etc.).

Avec eux, ainsi que les parcs naturels régionaux de France, Rivages de France, Citéo, etc., nous amplifions par ailleurs les actions du dispositif « Respectez la nature de ce lieu », dédié aux espaces naturels. J'aimerais aussi signaler qu'au-delà des indicateurs chiffrés, notre dernière enquête démontre une montée de l'intolérance aux déchets sauvages. Les gens jugeant qu'ils ont un impact sur leur qualité de vie sont en augmentation (63 à 70 %) et ceux qui les estiment inévitables régressent peu à peu (de 19 à 16 %) : c'est une tendance de fond.

Gestes propres est en train de mettre sur pied avec l'Association des maires de France un projet de plan global de prévention des déchets sauvages. Que pouvez-vous en dire ?

L'idée est de déployer, l'an prochain, avec des collectivités volontaires – une vingtaine a priori – des opérations de lutte contre les dépôts sauvages globales, mobilisant tous les acteurs du territoire (collectivités et habitants, mais aussi acteurs économiques) et déclinant toute la panoplie des actions possibles (sensibilisation, travail sur les équipements, répression, nettoyage, et un dernier aspect, plus original, un lien au plan local avec la conception des produits). C'est un très beau projet.

Propos recueillis par Fabienne Nedey

“ Agir collectivement, partout, et tout le temps ”



© ADOCOM RP

- ... Celui-ci accompagne les collectivités grâce à un fonds de 4,8 millions d'euros par an. Une aide qui bénéficie par exemple à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Confrontée à une hausse significative des volumes de dépôts sauvages en quelques années (+ 25 %), la commune s'est dotée d'un plan d'action : création d'une brigade assermentée dédiée, installations de caméras aux abords des sites sensibles recensés, aménagements pour éviter les dépôts (barrières, murets, glissières), acquisition d'un véhicule de collecte, plan de communication notamment envers les artisans... Objectif : en trois ans, réduire les dépôts de 30 %, soit 1 000 tonnes en moins. « C'est un travail de longue haleine, assez complexe, qui suppose de déployer un éventail de mesures. L'inventaire des emplacements,

la formation des agents, l'acquisition d'équipements, la mise en service des caméras a pris plus de temps que prévu. L'année 2019 est décisive, avec la mise en place d'un dispositif opérationnel à 100 %. Nous espérons qu'en 2020 nous récolterons les fruits de ces deux ans d'efforts », témoigne Olivier Gabelica, directeur adjoint de l'espace public de la ville.

Dans le même esprit, la région aide l'Office national des forêts (ONF), par exemple pour nettoyer le massif forestier de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) et y faire de nouveaux aménagements grâce au déblocage de 100 000 euros en 2018. Par ailleurs, la région a augmenté son soutien financier au déploiement des points de collecte de déchets des artisans et travaille à mobiliser professionnels et maîtres d'ouvrage sur le sujet.



L'association Gestes propres est partenaire d'opérations de nettoyage comme « Calanques propres ».

© Roger Lomini

2 • Des moyens d'action existent

Les très nombreuses communes touchées par le phénomène tentent de trouver leur voie entre prévention et répression : un chemin pavé d'embûches. Côté prévention, il s'agit de mise à disposition d'exutoires, d'aménagement des dispositifs de collecte, et bien sûr, d'actions de sensibilisation auprès de tous les publics. Les outils de signalement (dispositifs voisins vigilants, applications sur smartphones ou site internet déployées par les collectivités ou plateformes collaboratives) peuvent donner de bons résultats à une échelle locale, à condition que le suivi et la résorption des dépôts soient assez efficaces pour encourager les usagers à utiliser le service. Les actions coup de poing curatives qui associent des bénévoles et des associations (nettoyage, enlèvement) jouent également un rôle majeur de sensibilisation. Avec une double limite : celle des moyens humains et financiers qu'elles impliquent pour la collectivité, et celle du timing délicat à gérer entre une résorption rapide des dépôts

qui inciterait les malveillants à continuer ou au contraire, une résorption se faisant attendre qui constituerait un effet d'appel à l'apport de nouveaux déchets au même endroit. Face à ce dilemme, mieux vaut, a minima, signaler que le dépôt a été identifié avec la pose d'une rubalise et l'accompagner d'une communication visant à interpeller. Il est ensuite conseillé de rechercher la réappropriation des sites par les usagers, par exemple à travers l'organisation de manifestations sportives et culturelles dans les zones nettoyées. Côté répression, le maire, détenteur du pouvoir de police, est seul habilité à agir, pour l'instant du moins, contre ces dépôts sauvages. Rappelons au passage que le maire qui n'intervient pas pour faire supprimer un dépôt d'ordures commet une faute lourde susceptible d'engager la responsabilité de la commune. Il a, à sa disposition, deux solutions juridiques distinctes : les sanctions prévues par le code pénal, ou une procédure administrative au titre du code de l'environnement.

Le code pénal prévoit divers montants de contraventions pour les infractions suivantes : le dépôt sur la voie publique de déchets sans respecter les conditions fixées par le règlement de collecte (emplacement, jour, horaire), le dépôt ou l'abandon « d'ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou objets de toute nature dans des lieux publics ou privés » si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Dans le cas où l'abandon de déchets a été perpétré en utilisant un véhicule, les auteurs encourent, en plus de l'amende, une peine complémentaire de confiscation de ce véhicule. Une amende plus lourde est par ailleurs prévue lorsque les dépôts, du fait de leur importance, entravent ou diminuent le passage sur la voie publique.

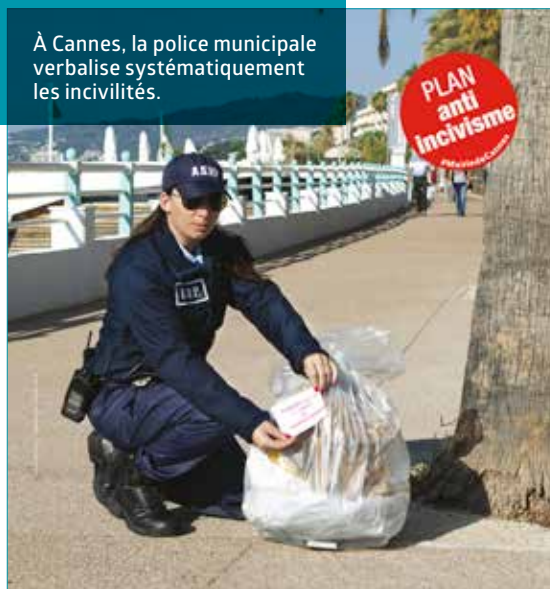
Toutes ces infractions nécessitent une constatation par une personne assermentée : le maire en sa qualité d'officier de police judiciaire, un agent de police municipale ou un garde champêtre. Les procès-verbaux sont envoyés au tribunal de police, qui fixe l'amende et ordonne le recouvrement, ou peut décider de classer la procédure sans suite. « Depuis un décret du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets, ces amendes peuvent être forfaitisées : la sanction est alors immédiate, le contrevenant s'acquitte de l'amende sur place, ce qui est plus dissuasif et écarte le risque, fréquent, de classement sans suite », précise Sylviane Oberlé, chargée de mission déchets à l'Association des maires de France.

L'autre option est la procédure administrative au titre de l'article L.541-3 du code de l'environnement. Il s'agit d'une procédure bien balisée, dont le but est cette fois de contraindre le contrevenant à faire disparaître le dépôt. Elle est impérativement précédée d'une mise en demeure. Si dans le délai imparti, les déchets n'ont pas été retirés, le maire pourra faire procéder d'office à leur enlèvement aux frais du responsable. Il faudra pour cela établir un arrêté de consignation.

À Cannes, la lutte contre l'incivisme (dépôts sauvages, nuisances sonores, déjections canines...) est un positionnement fort du maire, David Lisnard, qui considère ces pratiques comme « un bras d'honneur à la collectivité et un abandon de soi ». « La responsabilité individuelle et la prise de conscience collective d'appartenance à une communauté constituent un enjeu majeur dont j'ai fait la cause principale de mon mandat », précise-t-il. Dans cette ville, le plan de lutte intensive contre l'incivisme mis en place depuis 2014 articule, avec détermination, les deux volets prévention et répression. Chaque année, une grande campagne de sensibilisation « Stop aux incivilités #RespectCannes » décline ces thèmes sur les murs de la ville, sur les réseaux sociaux, les écrans numériques

des abribus, etc., en plusieurs langues, en mettant en avant les agents municipaux qui sont à l'œuvre au quotidien. En 2019, une impressionnante bache de chantier déclinant l'un des visuels a été déployée en face de la gare SNCF en plein festival de Cannes. La ville a une application mobile de signalement et mise sur l'éducation à la citoyenneté vis-à-vis des plus jeunes. Par ailleurs, la police municipale, appuyée par un large réseau de vidéosurveillance, verbalise systématiquement les comportements inciviques. Plus de 65 000 procès-verbaux ont été dressés depuis 2014. . . .

À Cannes, la police municipale verbalise systématiquement les incivilités.



**STEFANY LUTTE CONTRE
LES DÉPÔTS SAUVAGES
ET VOUS ?**

Respecter l'espace public, c'est aussi respecter nos agents municipaux



Excès de zèle dans les sanctions

Très agacés par les comportements inciviques de leurs concitoyens, certains maires font preuve d'excès de zèle dans la répression, se plaçant eux-mêmes dans l'illégalité. Ainsi, le maire ne peut pas obliger le contrevenant à faire des travaux d'intérêt général : la peine ne peut être prononcée que par un juge. Il ne peut pas décider, s'il fait enlever les déchets, d'adresser la facture au responsable du dépôt sans autre formalité : il faut mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.541-3. Il ne peut pas non plus renvoyer les déchets à l'envoyeur en les redéposant devant sa porte, car la commune se rendrait alors coupable elle-même de dépôt sauvage, en plus, le cas échéant, de la violation de propriété privée. Attaqué par un administré l'an dernier sur ce motif, le maire de Vélizy-Villacoublay (Yvelines) a été chanceux : le juge l'a relaxé parce qu'il n'y avait pas eu violation de propriété (l'épouse de l'administré l'avait laissé rentrer et avait accepté les déchets). Enfin, l'utilisation de caméras pour surveiller les sites de dépôt est, pour l'instant, à déconseiller. La vidéosurveillance est en effet très réglementée et la loi ne prévoit pas explicitement cet usage pour l'instant.



L'association Gestes propres soutient également les opérations de nettoyage organisées par l'association World Clean Up Day.

© Roger Lomini



À l'avenir, les maires devraient pouvoir transmettre le pouvoir de police spéciale qu'ils détiennent en matière de salubrité publique, dont relèvent les dépôts sauvages de déchets, à l'intercommunalité, déjà en charge de la compétence collecte et traitement des déchets.

© Ademe

3 • Des évolutions législatives prévues

L'enquête Ademe de février 2019 avait eu le mérite de mettre en relief les commentaires des élus. Nombre d'entre eux concernaient l'impossibilité de transmettre le pouvoir de police. « La collecte des déchets est souvent exercée par l'intercommunalité, mais la responsabilité du dépôt sauvage, qui est un problème de salubrité publique, relève du maire. De fait, les agents de l'EPCI, quand ils interviennent en matière de dépôt sauvage, ne peuvent pas verbaliser des contrevenants. Inversement, les agents communaux assermentés (policiers municipaux, gardes champêtres) ne sont pas formés à la problématique déchets », constate Christophe Marquet. Les élus témoignent également de la grande difficulté d'identifier les auteurs.

Fin mai, le gouvernement a fait circuler une version du projet de loi pour une économie circulaire, soumis au débat parlementaire cet automne. On y trouve, dans un titre IV consacré à la lutte contre les dépôts sauvages, le fruit de la réflexion d'un groupe de travail post-Frec sur les freins à lever sur le volet répressif. Le projet de loi prévoit ainsi la modification de la rédaction de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, de manière à ce que les maires puissent transférer aux présidents

d'EPCI à fiscalité propre le pouvoir de police spéciale qu'ils détiennent en matière de déchets. Le texte propose d'ouvrir à de nouvelles catégories d'agents le droit de constater les infractions (d'autres agents de collectivités territoriales assermentés, agents habilités à constater les contraventions aux dispositions du code de la route...). Il autorise la vidéoprotection aux fins d'assurer la prévention des abandons ou dépôts illégaux de déchets. Il permet à l'autorité compétente de mettre en demeure le propriétaire d'un véhicule ou d'une épave qui ne serait pas géré conformément aux dispositions du code de l'environnement et porterait atteinte à l'environnement, à la santé ou à la salubrité publiques. En outre, il sanctionne le non-respect de l'obligation de mise en place d'un tri des déchets à la source par le producteur ou le détenteur de déchets par deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Il faudra attendre quelques mois avant de savoir ce qu'il restera de ces propositions au terme de l'examen du texte. | **Par Fabienne Nedey**



Pour en savoir plus

- « Caractérisation de la problématique des déchets sauvages », Étude Ademe, février 2019 : bit.ly/2XTggJg
- « Guide de bonnes pratiques en matière de propreté urbaine », Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), édition 2018, 29 euros : bit.ly/2LQcs5d
- Lutte contre les dépôts sauvages, Guide pratique de la DDT Haute-Garonne, 2012 : bit.ly/30jk0kL
- Site du programme Gestes propres : www.gestespropres.com
- Fonds propreté région Ile-de-France : bit.ly/2Jv7qZ0



Le projet de loi sur l'économie circulaire prévoit que l'autorité compétente puisse mettre en demeure le propriétaire de déchets (ici, couverture en fibrociment) abandonnés.

© Ademe